



HAL
open science

Organisations, Marchés, Institutions (OMI) Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. Organisations, Marchés, Institutions (OMI). 2009, Université Paris-Est. hceres-02042085

HAL Id: hceres-02042085

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02042085v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation
de l'école doctorale
"Organisations, Marchés,
Institutions (OMI)"
du PRES Université Paris-Est



mai 2009

Contexte général

L'évaluation de l'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » s'est déroulée en deux temps. Le 3 février 2009, la matinée a été consacrée à une présentation approfondie du PRES Université Paris-Est auquel l'Université de Marne-la-Vallée, l'Université de Paris 12 Val de Marne et l'École Nationale des Ponts et Chaussées ont délégué leurs compétences de formation doctorale et de délivrance du doctorat. On a pu prendre à cette occasion la mesure de la recomposition des écoles doctorales des trois établissements antérieurs qui passent de neuf à six ED. Pour les SHS, trois écoles doctorales se substituent aux cinq ED antérieures, du fait de fusions et de redécoupages relativement complexes. L'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » est certainement celle pour laquelle la restructuration est la plus ample et demandera l'attention la plus soutenue. Cette première réunion, fort bien conçue et organisée, au cours de laquelle de multiples informations ont été données aux experts, a déjà permis la discussion de nombreux éléments communs aux écoles doctorales du PRES.

L'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » a ensuite fait l'objet, le 4 février à Créteil, d'une demi-journée d'auditions et de discussions, en présence et avec la participation du président du PRES, réunion qui s'est elle aussi déroulée dans d'excellentes conditions et dont on doit remercier toute l'équipe doctorale. Elle s'est faite en quatre temps : un exposé détaillé du porteur de projet d'ED « Organisations, Marchés, Institutions » entouré de nombreux collègues, suivi d'un débat général, une discussion ensuite avec des représentants des doctorants en nombre significatif (24), puis une dernière discussion avec le porteur de projet entouré des deux directeurs adjoints.

L'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » est, on l'a dit, le produit d'une recomposition considérable, puisqu'elle résulte de la fusion de tout ou parties de trois écoles doctorales antérieures. Elle englobe d'abord dans sa totalité l'ED 207 « Droit, Europe et Société » de Paris 12. Elle intègre ensuite la partie économie et gestion de l'ED 272 EGEE. (pour Économie, Gestion et Espace), toujours de Paris 12. Elle reçoit en dotation une des deux sections de l'ED 416 de Marne-la-Vallée, intitulée « Entreprise, Travail, Emploi ». Au terme de ce rapprochement et de cette restructuration, un ensemble cohérent se dégage puisque sont regroupés à titre principal le droit, l'économie et la gestion, avec des disciplines d'appoint, sciences politiques, sociologie, philosophie. La politique du nouveau PRES Paris-Est, a semble-t-il, été déterminante pour fonder une ED disciplinairement cohérente, qui entre par ailleurs dans la logique d'une complémentarité Marne-la-Vallée - Créteil. Ce regroupement, qu'on devine volontariste, a cependant laissé des traces puisque cette ED se présente comme institutionnellement divisée en deux branches, économie, gestion et sociologie d'un côté et droit, science politique et philosophie de l'autre. Il faut souhaiter que cette division disparaisse progressivement. Une attention particulière devra être apportée dès maintenant, mais l'on y reviendra, aux risques d'une autonomisation des deux branches.

Projet

De prime abord, le dossier de demande d'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » se présente de manière singulière : quatre pages sur le « positionnement scientifique » de l'ED succédant une quinzaine de pages détaillant son mode de fonctionnement jusqu'à la plus petite précision. Suit en annexe, le règlement de l'école doctorale, en 74 articles. Cette manière de construire une école doctorale en projet appelle plusieurs remarques qui tiennent grand compte des réponses apportées par les porteurs de projet.

L'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » résultant d'une fusion-recomposition des trois écoles doctorales antérieures (dont certaines avaient de surcroît connu de graves problèmes de fonctionnement), le règlement apparaît comme la charte juridique susceptible de contractualiser les relations entre parties prenantes. On peut prendre acte de cette volonté de fonder la future ED sur un ensemble de règles explicites que chacun connaît et approuve, et qui éviteront ou permettront de résoudre les conflits futurs.



Il n'en demeure pas moins que certaines des règles retenues paraissent problématiques et ne pourront sans doute pas être conservées au-delà de la période d'installation de l'école doctorale. Le directeur de l'ED n'a ainsi pas le droit de vote dans les conseils qu'il préside (sauf partage égal des suffrages), ce qui paraît peu compatible avec le rôle central dévolu à tout directeur d'école doctorale. Il est prévu de même qu'au sein de la commission des allocations, si les directeurs d'unités ou d'équipes sont membres de droit, les autres membres sont nommés par les premiers et non renouvelables (ils ne siègent qu'un an), ce qui revient à donner aux équipes un pouvoir sans contrôle et certainement excessif de choix des allocataires. D'autres interrogations de cet ordre sur le règlement pourraient être évoquées.

Face à cette précision réglementaire, l'effort pour donner un contenu scientifique à l'école doctorale paraît un peu artificiel. Il se traduit d'abord sous la forme d'un tableau croisé où deux axes (le fonctionnement des marchés, la dynamique des acteurs et organisations) se déclinent différemment dans les deux branches de l'ED (économie, gestion, sociologie d'un côté et droit, science politique, philosophie de l'autre). Le contenu scientifique s'exprime ensuite dans trois thématiques transversales (Responsabilité sociale des entreprises, Innovation, Institutions et intégration régionale). Ces propositions, paraissent encore peu élaborées. L'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » est en réalité sur ce terrain en devenir. Il n'est de ce fait pas nécessaire de s'arrêter sur un contenu à l'heure actuelle encore exploratoire. C'est à d'autres titres que cette école doctorale en projet mérite l'accréditation.

Constats :

- Cette école doctorale (dont on rappelle qu'elle n'est encore qu'en projet et dont il conviendrait qu'elle entre dans les faits dès la rentrée 2009) possède une première et forte légitimité : celle de s'inscrire dans le PRES Université Paris-Est dont la politique de formation doctorale est particulièrement convaincante. Il ne saurait être question de mettre à mal le travail particulièrement sérieux et motivé du PRES redéfinissant le périmètre des écoles doctorales antérieures pour aboutir à un projet lisible et équilibré.
- Au delà des modes de présentation du dossier, l'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » a un périmètre très simple et immédiatement saisissable : droit, économie, gestion avec évidemment au sein de ces disciplines clairement identifiées et des disciplines complémentaires qui s'y adjoignent (sociologie, science politique, philosophie), des spécialités bien établies (l'éthique médicale, par exemple). On peut penser que cet affichage sera bien perçu par les étudiants désirant s'inscrire en thèse dans l'Est parisien. De surcroît, les huit équipes regroupées au sein de l'école doctorale ont elles aussi des orientations de recherches qui se lisent aisément.
- Les éléments de départ sur lesquels l'école doctorale va se construire sont très positifs. Le nombre des doctorants ressortissants de la nouvelle ED est de 266 (estimation au 15 février 2009) encadrés par 81 HDR. 39 thèses ont été soutenues l'an dernier dans ce périmètre. L'école doctorale disposera de deux personnels administratifs à plein temps. Deux bureaux sont à sa disposition ainsi qu'une salle de réunion.
- Au delà d'un projet d'école doctorale inégalement développé, il paraît avéré que le soutien des enseignants et chercheurs à l'entreprise est incontestable et prometteur. Les doctorants font preuve eux aussi d'une vitalité exceptionnelle et semblent être parfaitement à même de donner vie au projet par leur ouverture et leur capacité organisationnelle. On soulignera de surcroît que l'école doctorale inscrit un nombre significatif de doctorants qui entreprennent une thèse après plusieurs années d'activité professionnelle, élargissant ainsi le périmètre de l'université.
- Si le nombre moyen des directions de thèse par HDR est sans problème (3,3), cette moyenne recouvre des inégalités un peu préoccupantes. Le porteur de projet lui-même dirige 22 thèses, un de ses collègues 31 thèses (mais il organise un séminaire hebdomadaire de doctorants qui leur apporte un grand profit). Une attention particulière devra être portée à cette question pour atteindre l'objectif du PRES : 8 thèses par directeur de thèse. Il n'est pas sûr que l'article 27 du règlement intérieur qui autorise tout directeur de thèse, même largement excédentaire, à prendre de nouveaux doctorants soit approprié aux cas les plus manifestes de dépassement.

Conclusion

● Points forts :

- L'intégration de cette école doctorale dans le PRES Paris Est qui lui sera un ferme point d'appui.
- Un périmètre intellectuel très lisible qui fait de l'école doctorale une école généraliste (principalement Droit, Économie, Gestion) bien positionnée dans les disciplines, parfois renforcée par des liens forts à des milieux professionnels (assistance publique et médecins, professions juridiques).
- Le soutien manifeste des enseignants et chercheurs de la future école doctorale ainsi que de doctorants entreprenants et satisfaits de leur insertion (avec des séminaires internes).
- Une forte capacité d'encadrement des thèses et des moyens en personnel et locaux appropriés.

● Points faibles :

- Le rassemblement, au sein de l'école doctorale en projet, d'équipes qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble et dont les pratiques (par exemple de direction de thèses, ou de publications avant soutenance, que les juristes continuent à proscrire) sont assez éloignées, nécessite une période de transition qui sera décisive.
- Le contenu scientifique propre à l'école doctorale paraît pour l'heure encore en gestation et se transformera certainement lorsque les coopérations entre les équipes s'affirmeront.
- La grande précision du règlement intérieur déjà donné à la future école doctorale peut inquiéter. Ce règlement devra évoluer pour s'adapter aux pratiques qui s'imposeront dans la gestion quotidienne de l'ensemble.

● Commentaire et recommandations :

- Cette école doctorale reste en l'état virtuelle, et son devenir favorable dépendra beaucoup de la capacité du bureau exécutif (le directeur et ses deux directeurs adjoints) à faire vivre le projet. Une attention particulière sera portée à la coexistence égalitaire des deux branches de l'ED dont les effectifs sont pourtant inégaux, dans une proportion approximative de deux tiers - un tiers (selon des chiffres non encore actualisés, et donc notablement différents de ceux rapportés plus haut : environ 75 HDR et 200 doctorants d'un côté, 40 HDR et 90 doctorants de l'autre).
- La branche « Droit, science politique, philosophie » devra veiller à desserrer progressivement le lien exclusif entre le directeur de thèse et le doctorant afin de se rapprocher du modèle, qui devient de règle aujourd'hui, d'une plus grande insertion des doctorants dans des activités collectives et d'une gestion plus collégiale des parcours doctoraux. De même, les juristes devront être systématiquement plus attentifs, que dans le passé, au financement des thèses qu'ils acceptent d'encadrer.
- Une attention particulière sera portée aux liens entre l'école doctorale et le PRES. En l'état du dossier, les renvois aux formations transversales offertes par le PRES n'apparaissent pas spontanés. Or, ces formations peuvent être un moyen important de désenclavement de certaines spécialités (s'agissant de la formation en anglais, de la familiarité aux outils documentaires, à l'informatique scientifique).
- Le nombre des allocations attribuées globalement au PRES est à l'heure actuelle nettement sous évalué et devra être augmenté pour correspondre de manière plus juste au nombre élevé de doctorats conférés par Paris Est.
- Comme pour les autres ED du PRES, la décision de supprimer les mentions et les félicitations au terme de la soutenance (décision qu'appuient fortement les experts) devra être soigneusement et précocement expliquée aux doctorants qui en comprennent mal le sens. Une telle décision devrait d'ailleurs être généralisée à toutes les ED de France.



Notation

- Qualité de l'adossement scientifique (A+, A, B ou C) : A
 - Fonctionnement de l'ED (A+, A, B ou C) : B
 - Encadrement (N/HDR, durée des thèses, financements, etc.) (A+, A, B ou C) : A
 - Suivi et insertion des docteurs (A+, A, B ou C) : A
- NOTATION GLOBALE (A+, A, B ou C) (voir hiérarchisation dans la note explicative ci-après) : A



Observations du président



Pas d'observations transmises par l'établissement.